

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2024 009

Catégorie

Nombre de pages

1 / 1

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

ALTERNAT DE CIRCULATION

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Emetteur : *FBL*

N° panneau : *209/16*

Entreprise : EIFFAGE Energie
Z.I du Bois Gueslin
28630 MIGNIERES

Affiché le : *05/02/24*

Retiré le : *05/04/24*

Annexes : Non O Voir accueil

Mail : mickael.aubry@eiffage.com et camu.david@eiffage.com

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
12 rue de Berchères	Pose L1T sur fourreaux existant accotement	Du 26/02/2024 au 04/03/2024		X	

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

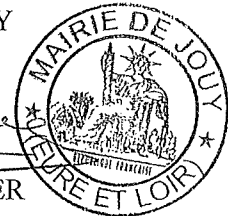
- Signalisation de chantier
- Empiètement sur chaussée/vitesse limitée à 50 km/h.

Ampliation adressée à :

EIFFAGE-Energie Systèmes-ZI du Bois Gueslin
Mickaël.aubry@eiffage.com
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Chantal Chevallier
Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 05/02/2024

le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité: Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le : **05-FEV. 2024**

-et de la notification le :